

## FUSION DE CLUBS

### Règlements Généraux – Article 1.3

**Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA (par l'intermédiaire de la Ligue) avant le 31 octobre 2020 pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ([Règlements Généraux Article 1.3](#))**

Les fusions ne sont possibles qu'entre clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusion :

- **La fusion absorption** : un club absorbe un ou plusieurs clubs
- **La fusion création** : plusieurs clubs se dissolvent pour créer un nouveau club.

Les clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- Les procès verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion
- La justification de la prise en considération des dissolutions par la Préfecture
- **Dans le cas d'une fusion-création**, un dossier d'affiliation complet comprenant :
  - o La *demande d'affiliation* signée
  - o Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestation d'Athlétisme »
  - o Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture
  - o Le *formulaire de renseignements généraux*

- **Comprenant :**

- **la liste de TOUS LES DIRIGEANTS (avec leur fonction : Président, Secrétaire Général, Trésorier, membres du Comité Directeur)**

- **La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant ou susceptibles de participer à l'encadrement des pratiquants et notamment des mineurs.**

- o Le dépôt d'une demande d'au minimum 5 licences. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau, sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre club.
- o Le *formulaire de demande de licence* de chaque membre complété et signé ainsi que le certificat médical valide (**moins de 6 mois**).

**Attention, la mention d'absence de contre-indication à la pratique du « sport » ou « athlétisme » en compétition est OBLIGATOIRE pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running.**

- o **Deux chèques bancaires** à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : le premier du montant de la cotisation annuelle de l'Association (**entre 197 et 247 euros** en fonction de votre département pour la saison 2020/2021), le second d'un montant suffisant

pour l'approvisionnement du compte SI-FFA pour la saisie de vos licences (voir le tableau Montant Parts Licences sur le site de la Ligue – Onglet Service aux clubs)

**La fusion-création entraîne automatiquement la radiation des clubs dissous.**

Le club issu d'une fusion-création ou subsistant après une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenciés acceptant la fusion. Ce club conserve également les voix que lui confère le nombre de licenciés au 31 août, des clubs dont il est issu.

**DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :**

**Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme**

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou [contact@athletisme-aura.fr](mailto:contact@athletisme-aura.fr)

PARTENAIRES OFFICIELS

